



Compte rendu de la
réunion du conseil municipal
du mercredi 11 février 2026 à 19 h 00

Désignation du secrétaire de séance : Valérie Mercier

Désignation du secrétaire auxiliaire : Directrice Générale des Services

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

Mme le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 24.09.25
Mme le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 17.12.25

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	15	23	23		

1. MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE
--

Madame le Maire expose :

La Mairie a désormais la charge de la mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales.

Une convention a été établie avec les services de l'Etat pour le remboursement à hauteur de 0.28 centimes d'euro par électeur inscrit (environ 2470 sur la commune).

Afin de faciliter le travail des services, il est proposé de payer les agents qui mettront sous plis les documents de propagande sous forme d'heures supplémentaires, afin de ne pas avoir de fiches de paye supplémentaires à établir et alourdir le travail des ressources humaines.

Un état détaillé des agents et du nombre d'heures effectuées sera établi pour le remboursement par la Préfecture, selon la formule suivante : nombre d'électeurs x 0,28 € = X / nbre d'agents = montant maximum par agent payé en heures supplémentaires.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à procéder ainsi.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	15	23	23		

2. AVENANT TARIFAIRE AU 01/01/2026 DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG62

Madame le Maire expose :

L'objet de cette délibération est de renouveler l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion. Il s'agit de couvrir les risques liés aux arrêts de travail, aux maladies longues ou aux accidents du personnel, afin d'éviter que ces dépenses ne pèsent directement sur le budget communal.

Pour notre strate d'effectif, le taux global s'établit à 4,35 % de la masse salariale, avec une participation de gestion de 1 % et un coût annuel de suivi de 240 €.

Ce dispositif mutualisé garantit donc une sécurisation financière et une gestion plus maîtrisée des risques pour la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal :

- ♦ D'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ De décider de continuer d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant de 11 à 30 Agents CNRACL (sans charges patronales)

Garantie0	Franchises	Taux en %
Décès		0.28 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1.60 %
Longue Maladie/longue durée	90 jours en absolue	2.47 %
Maternité - adoption		%
Maladie ordinaire		%
Taux total		4.35 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ Prendre acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.
- ♦ Prendre acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique

- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à signer le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	15	23	23		

3. FORFAIT MOBILITE DURABLE

Madame le Maire expose :

La commune d'Anzin Saint Aubin souhaite promouvoir les mobilités douces, réduire l'empreinte carbone des déplacements domicile-travail et améliorer la qualité de vie des agents, il est donc proposé de mettre en place le forfait mobilités durables qui permet de rembourser une partie des frais engagés par les agents utilisant des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle thermique ;

Le forfait mobilités durables est instauré au bénéfice :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- des agents contractuels de droit public,
- des agents à temps complet ou non complet,

Sont éligibles les déplacements domicile-travail effectués au moyen :

- du vélo ou vélo à assistance électrique,
- du covoiturage (conducteur ou passager),
- des engins de déplacement personnel motorisés ou non (trottinette par exemple),
- ou des transports en commun.

Règlementairement, les trajets effectués uniquement à pied ne sont pas éligibles au Forfait Mobilités Durables.

Le forfait est versé aux agents justifiant d'un minimum de 30 jours d'utilisation par an d'un des modes de transport précités.

Les agents devront produire une attestation sur l'honneur et tout justificatif jugé nécessaire par la collectivité.

Le montant annuel est fixé conformément à la réglementation en vigueur, soit :

- 100 € pour 30 à 59 jours
- 200 € pour 60 à 99 jours
- 300 € pour 100 jours et plus

Le forfait est versé annuellement, en une seule fois, sur présentation de la déclaration de l'agent, au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise la mise en place de ce forfait mobilité.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	15	23	23		

4. DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR LA FUTURE CANTINE SCOLAIRE ET ESPACE D'ACCUEIL PERI-EXTRA SCOLAIRE

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du projet de transformation de l'actuelle école maternelle en cantine scolaire, la municipalité a sollicité la CAF pour un soutien financier. Après échange avec les services, il apparaît que la commune peut solliciter un dispositif :

Acquisition de biens immobiliers ou travaux de construction, d'extension ou de rénovation de garderies périscolaires ou de locaux à usage polyvalent (demande réservée aux communes de moins de 15 000 habitants)

A l'unanimité des suffrages exprimés, l'assemblée délibérante autorise Mme le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires auprès de la CAF pour solliciter le montant maximal autorisé dans le cadre de ce projet.

M. Hecq explique qu'il s'abstiendra car il dit découvrir le projet.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	15	23	19	4	

5. AUTORISATION D'UNE SIGNATURE DE CONVENTION POUR LES STAGES VARANE

Mme le Maire expose :

L'ESA a sollicité la municipalité pour lui permettre d'organiser du 13 au 16 avril des stages dits « Stage Varane » qui développent des activités sportives et éducatives dans un cadre d'intérêt général et conformément à la loi sur le sport du 16 Juillet 1984, modifiée par la Loi du 06 Juillet 2000.

La municipalité souhaite mettre à disposition ses terrains et structures sportives, à cette fin elle doit conventionner avec l'organisateur.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à signer une convention de mise à disposition des terrains et structures sportives appartenant à la ville ou mises à disposition de la commune dans le cadre de ces stages.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	15	23	23		

6. QUESTIONS DIVERSES

Rappel de la mobilisation des élus pour aider à tenir des bureaux de vote lors des prochaines élections municipales.

Séance levée à 19h15